

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière.

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant les travaux de voirie VRD et réseaux divers allée de la Centième Maison effectué par l'entreprise Eurovia pour le compte de la MEL, avec occupation provisoire d'une partie du domaine public, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020-27326

ARRETONS

Article 1.

A compter du 8 Juin 2020 et jusqu'au 19 Juin 2020, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, allée de la Centième Maison pour effectuer les travaux de voirie et réseaux divers, avec mise en place d'une base de vie et de stockage à l'intérieur du chantier.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des riverains sera interdite (selon l'avancement des travaux) de 8h30 à 17h30 y compris les véhicules de livraison.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex Tél. : 03 20 43 50 50 www.villeneuvedascq.fr

N°2020-27326

Article 3.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules secours et de lutte contre l'incendie sera interdit des deux côtés et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier, afin de permettre une zone de retournement des riverains.

Article 4.

Pendant ces travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise Furovia.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant effectués pour le compte de la MEL.

Article 7.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA STR - agence de Lille - 84 route Nationale-59710 AVELIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Eurovia joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 9.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 10.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N°2020-27326

Article 11.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 Euro Parc Bat 4 1 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Eurovia STR-agence de Lille-84 Route Nationale-59710 AVELIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 4 Juin 2020 Le Maire.

Gérard CAUDRON

Affiché le :